

---

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3987-2016, phase 1

Gaz Métro - Demande  
d'approbation du plan  
d'approvisionnement et de  
modification des Conditions de  
service et Tarif de Société en  
commandite Gaz Métro à  
compter du 1er octobre 2017

## RAPPORT DU GRAME

### **Préparé par**

Nicole Moreau  
Analyste environnement et énergie  
*EnviroConstats*

Et

Jonathan Théorêt  
Analyste pour le GRAME

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

[www.grame.org](http://www.grame.org)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 22 février 2017

## Mandat

Pour le présent dossier, le GRAME a retenu les services de son analyste interne monsieur Jonathan Théorêt, directeur général du GRAME. Monsieur Théorêt détient une formation en administration des affaires à HEC Montréal. Il a participé à de nombreux dossiers de Gaz Métro à la Régie de l'énergie à titre d'analyste ou de représentant principal.

Le GRAME a également retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents de Gaz Métro.

## Table des matières

<b>Mandat</b> .....	2
Préambule et position du GRAME sur la production et l'intégration de gaz naturel renouvelable (GNR).....	4
Position subsidiaire du GRAME .....	5
I. Analyse de la demande de combinaison de services visant le GNR en franchise.....	6
Le transfert de propriété .....	6
Impact du statu quo .....	7
Promouvoir la diversité des approvisionnements.....	7
II. Analyse économique.....	8
1. L'option de combinaison de services .....	8
2. L'option de combinaison de services et socialisation complète de l'offre de GNR dans un contexte réglementaire.....	9
3. Socialisation complète de l'offre de GNR dans un contexte réglementaire .....	9
4. Socialisation partielle de l'offre de GNR dans un contexte réglementaire / combinaison de services .....	9
Conclusion.....	10

## Préambule et position du GRAME sur la production et l'intégration de gaz naturel renouvelable (GNR)

On convient qu'actuellement, un client qui veut s'approvisionner en gaz naturel renouvelable (GNR) ne peut pratiquement pas s'assurer que la molécule de gaz qu'il achète est réellement du GNR. Un site d'enfouissement, par exemple, peut vendre à Gaz Métro du biométhane, mais le Distributeur ne peut pas livrer ce gaz via son réseau de canalisations tout en suivant le parcours des plus « bio » des molécules. Ainsi, le client de Gaz Métro achète un mélange de plusieurs sources d'approvisionnement. « L'achat direct » permettrait toutefois à un producteur de GNR de vendre à un client consommateur sans intermédiaire, mais ne peut techniquement garantir des volumes ou réalistement acheminer le précieux gaz. En effet, actuellement, la procédure que doit suivre un client qui veut s'approvisionner en GNR au Québec tout en s'assurant un approvisionnement stable de gaz relève de la véritable « course à obstacles ». C'est d'ailleurs pourquoi Gaz Métro propose des mesures et modifications.

Cependant, il est bien connu que les molécules de GNR sont intégrées au réseau de Gaz Métro et, dès lors, elles sont mélangées à l'approvisionnement général de gaz naturel.

C'est donc seulement *en théorie* qu'un client pourrait affirmer avoir acheté du GNR.

Malgré cette situation où il est clair que le gaz consommé est un mix du réseau, Gaz Métro propose actuellement une série de modifications aux *Conditions de services et Tarifs* lesquelles viendraient alourdir substantiellement leur compréhensibilité pour le client.

Ces propositions visent à favoriser l'intégration au réseau de plus de GNR, en cohérence avec l'objectif de la *Politique énergétique 2030* du gouvernement du Québec d'« accroître la production de gaz naturel renouvelable<sup>1</sup> ». Cependant, pour le seul bénéfice de pouvoir offrir à certains clients d'obtenir une « étiquette GNR théorique », on vient à la fois alourdir un processus de fixation de tarifs et de façon générale le cadre réglementaire. Le contraire de l'allègement réglementaire. Sans bénéfice environnemental dans un contexte où le Distributeur achète toute la production. Sans bénéfice économique pour la clientèle. Juste pour l'étiquette verte fictive. L'expression « green washing » prend ici tout son sens.

De plus, le client québécois qui veut obtenir une « étiquette GNR théorique » en fera vraisemblablement l'acquisition sur le marché québécois. Or, qu'elle provienne du Québec ou d'ailleurs dans le monde, cette « étiquette GNR théorique » serait tout aussi valide macro-écologiquement. Pour ainsi dire : si des clients veulent acheter « 100% de GNR fictif », qu'ils en achètent l'étiquette ailleurs dans le monde, le GRAME recommande qu'au Québec on ne se mette pas la tête dans le sable.

---

<sup>1</sup> <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>

Certes, le Gouvernement, le GRAME et nombre d'autres acteurs et intervenants souhaitent qu'il y ait plus d'injection de GNR dans le réseau gazier. Mais le GRAME soumet qu'il est foncièrement incohérent de socialiser à l'ensemble de la clientèle la réduction du coût d'approvisionnement (en gaz de schiste à Dawn notamment), mais de ne pas socialiser l'infime hausse du coût d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable. Comme le soumet le distributeur « il importe de verdir le réseau afin de protéger la pertinence du service de Gaz Métro et d'améliorer le bilan énergétique du Québec »<sup>2</sup>. Or, ce n'est pas en faisant payer une prime aux quelques bons joueurs que ça doit être fait, mais plutôt en étant cohérent avec les principes enchâssés dans la *Loi sur le développement durable*.

En effet, bien que le GRAME comprenne que la demande du Distributeur s'inscrit dans le contexte actuellement en vigueur, il soumet que les modifications réglementaires qui découleraient d'une approbation de cette demande sont spécifiquement contraires au principe du pollueur-payeur. Si les règles de base de l'économie de marché peuvent parfois favoriser l'émergence d'un principe « écolo-payeur » chez les consommateurs prêts à payer plus cher pour des produits plus respectueux de l'environnement, ce n'est certainement pas le rôle de la Régie de l'énergie du Québec de permettre des modifications réglementaires qui vont dans le sens contraire des principes établis par la *Loi sur le développement durable*, et de surcroît pour des molécules de gaz qui ne sont pas retraçables.

Pour toutes ces considérations, le GRAME considère que l'ensemble de la proposition de Gaz Métro devrait être revue à la lumière d'un contexte réglementaire qui favoriserait l'intégration au réseau d'un maximum de gaz naturel renouvelable sans pour autant sombrer dans le « green washing ».

## Position subsidiaire du GRAME

Le GRAME est conscient que le dossier en cours n'appelait pas directement la remise en question des grands principes réglementaires, mais est d'avis que la Régie doit avoir l'audace et la responsabilité de suivre le principe pollueur-payeur dans le cadre de l'orientation du Gouvernement et de Gaz Métro de « verdir » le réseau.

Nonobstant les principes fondamentaux qui doivent être défendus, la position subsidiaire du GRAME à la proposition de Gaz Métro est définie ci-après.

---

<sup>2</sup> Référence : [B-0065, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R. 4.2](#)

# I. Analyse de la demande de combinaison de services visant le GNR en franchise

## Le transfert de propriété

Le GRAME était préoccupé par la demande d'inclure le transfert de propriété dans l'option de combinaison de services pour le GNR puisque le client en achat direct participe au financement de la filière du GNR. Parmi les avantages attachés à la propriété du GNR, figure celui des crédits de SPEDE à titre d'attributs environnementaux, il nous semblait important que le client en achat direct puisse aussi bénéficier des crédits environnementaux.

Selon Gaz Métro, le transfert de propriété est nécessaire, sans quoi la facturation des clients serait plus complexe à gérer, *nécessitant des développements informatiques coûteux*.<sup>3</sup>

Concernant les crédits SPEDE, Gaz Métro nous indique que ceux-ci pourraient être à l'avantage de la clientèle de Gaz Métro dans le cas où il en conserverait les propriétés environnementales, mais nous indique que dans la formule du prix d'achat du GNR pour la Ville de Saint-Hyacinthe, cet avantage environnemental est retourné au producteur. Si nous comprenons bien la réponse fournie par Gaz Métro au GRAME, sans la combinaison de services, c'est la Ville de Saint-Hyacinthe qui conserve les crédits SPEDE.

### 4.2 Quels sont les avantages de Gaz Métro à conserver la propriété du GNR?

#### Réponse :

Gaz Métro pourrait faire bénéficier à sa clientèle des crédits de SPEDE en lien avec la consommation de GNR si le distributeur conservait les propriétés environnementales du GNR.

Par contre, dans la formule du prix d'achat du GNR auprès de la Ville de Saint-Hyacinthe approuvée par la Régie dans la décision D-2015-107, cette économie est retournée au producteur. En effet, dans un premier temps, le GNR est acheté à un prix qui tient compte de l'économie de crédit de carbone; cette prime est par la suite fonctionnalisée au service de SPEDE, faisant en sorte que le coût demeure le même. La vente de GNR à des clients particuliers leur permet de s'approprier les économies de crédits de carbone.

D'un point de vue plus macroéconomique, que les bénéfices soient attribués à l'ensemble de la clientèle ou à certains clients qui décident d'acheter directement du GNR, Gaz Métro estime qu'il importe de verdir le réseau afin de protéger la pertinence du service de Gaz Métro et d'améliorer le bilan énergétique du Québec.

Référence : B-0065, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R. 4.2

Cependant, la deuxième partie de la réponse de Gaz Métro ne précise pas si le client en achat direct qui opte pour la combinaison de services avec transfert de propriété conserve les crédits SPEDE, donc la partie « propriété environnementale du GNR ».

D'autre part, compte tenu des coûts évoqués par Gaz Métro pour le développement informatique, le GRAME est d'avis que dans un horizon de court terme, avec un seul producteur de GNR, le transfert de propriété est une solution équitable pour l'ensemble de la clientèle, bien que la propriété environnementale devrait être conservée par le client en achat direct.

---

<sup>3</sup> Référence : [B-0065, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R. 1.4](#)

## Impact du statu quo

L'intégration du GNR est déjà approuvée par la décision D-2015-107, mais celle-ci fixe des conditions d'achat à un prix qui ne se rapproche pas du coût de production. Gaz Métro confirmait en réponse aux demandes de renseignements qu'il serait plus simple de vendre tout simplement le GNR comme toute autre molécule de gaz naturel dans le réseau.

8. Une intégration du GNR au réseau pour une distribution et une vente régulière comme toute autre molécule de gaz naturel ne serait-elle pas beaucoup plus simple à gérer ?

### Réponse :

En effet, Gaz Métro pourrait uniquement acheter le GNR produit par la Ville de Saint-Hyacinthe, et le revendre comme toute autre molécule de gaz naturel.

Toutefois, Gaz Métro souhaite faciliter le développement de la filière du GNR au Québec, et il est donc souhaitable d'aider les clients qui pourraient être intéressés à payer un prix plus élevé que la formule d'achat approuvée par la Régie dans la décision D-2015-107 à s'approvisionner en GNR. Elle juge que les modifications proposées sont relativement simples et permettraient de faciliter le processus d'achat de GNR pour les clients intéressés.

Référence : B-0065, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R. 8

Tout comme Gaz Métro, le GRAME considère que le statut quo n'avantage pas l'émergence de volumes plus importants de GNR dans le réseau. De la même façon, il est évident que le développement de la filière du GNR doit être encouragé au Québec afin de substituer des sources d'approvisionnement énergétique moins responsables.

Cependant, la solution proposée (faire payer plus à certains clients prêts à payer plus) éloignerait la situation réglementaire de la solution optimale qui devrait être mise en place.

## Promouvoir la diversité des approvisionnements

Considérant les avantages du GNR en approvisionnement local, comme la réduction des coûts totaux d'approvisionnement en cas de surplus d'injection (D-2015-107, par 78.) de même que sa contribution potentielle pour répondre à la demande continue en journée de pointe ( D-2015-107, par. 76), donc la quantité de GNR que le producteur sera en mesure d'injecter sur une base ferme en hiver pour la contribution à la pointe<sup>4</sup>, le GRAME demandait à Gaz Métro s'il pourrait envisager l'achat du GNR au prix coûtant du fournisseur et en faire la demande à la Régie.

Gaz Métro évalue présentement différentes possibilités pour valoriser le GNR à un prix supérieur à celui offert par le distributeur et de rendre accessible le GNR à un plus grand bassin de clients. Pour l'instant elle ne peut pas se prononcer d'avantage [sic] sur des mesures susceptibles d'être ultérieurement proposées.

Référence : B-0065, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R. 11.

---

<sup>4</sup> [B-0065, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R. 12](#)

Le GRAME est satisfait de l'ouverture de Gaz Métro pour la valorisation du GNR à un prix supérieur, mais considère que cette valorisation doit être socialisée à l'ensemble de la clientèle.

## II. Analyse économique

Le contexte actuel de la demande de Gaz Métro s'inscrit dans les énoncés de la Politique énergétique 2030 à l'égard de l'accroissement de la production de biénergie et de l'accroissement de la production de gaz naturel renouvelable (GNR).

Le gaz naturel est une énergie de transition profitable pour le Québec. Il jouera un rôle important au cours des prochaines décennies dans le soutien au développement économique et la compétitivité des entreprises québécoises sur la scène internationale. Le gouvernement compte donc assurer aux ménages et aux entreprises québécoises un accès fiable, sécuritaire et stable en gaz naturel partout sur le territoire où la demande et la rentabilité économique seront au rendez-vous. Pour cela, le gouvernement entend :

- poursuivre l'extension du réseau gazier;
- développer un réseau d'approvisionnement en gaz naturel liquéfié;
- accroître la production de gaz naturel renouvelable. (Notre souligné)

Référence : Politique énergétique 2013, Page 54 : L'approvisionnement en gaz naturel

Le GRAME propose une analyse économique, dont l'objectif visé retient l'énoncé de la Politique énergétique 2030, soit celui d'accroître la production de gaz naturel renouvelable. Le GRAME examine les acteurs qui participent au marché du gaz naturel, incluant dans ses hypothèses l'impact de la réglementation de l'énergie et la présence d'un distributeur gazier autorisé sur la majorité du territoire du Québec.

### 1. L'option de combinaison de services

Avec l'option de combinaison de services, l'impact de la réglementation de l'énergie sur l'offre et la demande de GNR est presque nul. Voyons pourquoi.

Dans ce contexte, deux marchés différenciés peuvent acheter du GNR à la ville de St-Hyacinthe. Le premier étant Gaz Métro, au prix du marché du gaz naturel, sans plus-value pour sa qualité renouvelable. L'autre marché est constitué des clients de Gaz Métro voulant obtenir du GNR pour des raisons environnementales. Entre les deux offres pour le producteur, l'une demeure à son plus bas prix et l'autre peut varier entre le prix plus bas et le prix coûtant.

Dans ce marché, les quantités de GNR sont limitées puisqu'il n'y a actuellement qu'un producteur, la ville de St-Hyacinthe. Ainsi les demandes (offres d'achat) pour le GNR qui seront retenues, seront celles les plus avantageuses pour le producteur. Il est à prévoir que la demande ait un impact à la hausse sur le prix du marché du GNR, en favorisant la récupération des coûts de production par le producteur, et même, possiblement, à un coût supérieur. L'émergence d'une demande à un prix plus avantageux devrait, à terme, favoriser l'émergence de nouveaux producteurs de GNR.

Dans ce marché, si aucune offre plus avantageuse pour le producteur n'est présente, le prix demeure celui du gaz naturel conventionnel, lequel est le prix plancher que le producteur peut obtenir.

## 2. L'option de combinaison de services et socialisation complète de l'offre de GNR dans un contexte réglementaire

Dans ce contexte, Gaz Métro détermine un prix se rapprochant du prix coûtant du producteur et en achète la totalité disponible. La Régie autorise la socialisation des coûts du GNR. Il n'y a pas de revente à la clientèle à un prix bonifié. Une solution simple pour les échanges entre le producteur et l'acheteur.

Avec l'option de combinaison de services, le prix offert par Gaz Métro est en concurrence avec celui qui serait offert par les clients voulant du GNR (pour des raisons de conformité environnementale par exemple). Dans ce contexte, ces clients ne peuvent acheter du GNR de Gaz Métro. C'est une solution simple, puisque le producteur n'a pas à négocier un prix de vente, bien qu'il puisse aussi le faire, si l'offre des clients est supérieure à celle de Gaz Métro. Cette situation maintiendrait une concurrence entre deux marchés d'acheteurs, puisque du côté de Gaz Métro, l'offre d'achat de GNR par la clientèle n'est pas disponible. Cette situation permettrait également la croissance des prix du GNR et favoriserait l'émergence du GNR, mais exigerait la détermination d'un prix d'achat. Pour l'instant, comme il n'y a qu'un producteur, une formule de prix coûtant contrôlé devrait être établie, mais l'émergence de plusieurs producteurs permettrait de mieux jauger un coût de production moyen du marché.

Il importe de souligner que selon nos calculs préliminaires, l'achat de l'ensemble du potentiel théorique de quelque 40 millions de mètres cube au coût de production aurait un impact non significatif d'à peine 0,0026\$ par mètre cube sur le prix du gaz naturel de l'ensemble du réseau si ce coût était socialisé.

D'un point de vue réglementaire, il faudrait passer par le processus de détermination d'un prix d'achat et avec l'émergence de nouveaux producteurs, il faudrait pouvoir ajuster le prix coûtant, qui varie en fonction des volumes produits.

Malgré que cette proposition ne soit pas l'objet de la demande de Gaz Métro au présent dossier, **le GRAME est d'avis que cette option aurait avantage à être examinée.**

## 3. Socialisation complète de l'offre de GNR dans un contexte réglementaire

Dans un contexte où l'option de combinaison de services n'est pas disponible, alors la mécanique ferait en sorte que le prix d'achat offert par Gaz Métro serait celui qui serait déterminé par la Régie de l'énergie du Québec. La socialisation complète implique que le prix offert devrait s'apparenter au prix de production, lequel devrait cependant être encadré selon des balises raisonnables correspondant, par exemple, au prix moyen de production pour du GNR dans le monde pour des installations comparables.

## 4. Socialisation partielle de l'offre de GNR dans un contexte réglementaire / combinaison de services

Dans un contexte où l'option de combinaison de services serait retenue, avec socialisation partielle et revente de GNR à la clientèle de Gaz Métro selon un tarif bonifié, un tarif serait créé permettant aux clients qui souhaitent faire l'achat de GNR pour des fins environnementales.

Le client aurait la possibilité d'acheter directement du producteur, ou de passer par Gaz Métro. Dans ce contexte, il est possible que le prix réglementaire tarifaire soit plus intéressant pour le client que le prix du producteur, puisqu'une partie des coûts est socialisée, même dans le cas où le prix négocié par Gaz Métro pour l'achat du GNR est recouvert en totalité par le tarif GNR. Cette situation implique que l'ouverture du marché du GNR à la concurrence, permettant d'en améliorer le retour sur investissement, ne joue plus son rôle, puisque le prix plancher (tarif) pour l'acheteur, plus bas, est fixé, et cela même si la combinaison des services est en vigueur. De plus, la gestion d'une nouvelle offre tarifaire et l'ajustement des prix d'achat et de vente du GNR demeure plus complexe d'un point de vue réglementaire, que de laisser le marché œuvrer par lui-même.

Cette option n'est pas celle offerte par Gaz Métro. Le GRAME est d'avis qu'elle comporte moins d'avantages que les options précédentes, ajoutant une complexité réglementaire significative, bien que les clients souhaitant acheter du GNR pourraient s'en prévaloir.

## Conclusion

Pour que le marché du GNR prenne de l'ampleur, notre analyse tend évidemment à recommander la troisième option évaluée, soit la socialisation complète. Cependant, considérant le contexte de la présente cause, le GRAME recommande subsidiairement la première option, soit celle de la combinaison de services à court terme, avec transfert de propriété, sauf pour la propriété environnementale du GNR.

Cependant, seul l'avenir permettra de confirmer si la clientèle souhaitant se prévaloir de GNR pour des raisons environnementales est confortable avec la gestion de l'achat direct avec le fournisseur. Considérant qu'il n'y a qu'un fournisseur au Québec présentement, nous sommes d'avis que l'option de combinaison est la plus simple d'un point de vue réglementaire.

Avec l'émergence de GNR, d'autres options décrites ci-dessus seront peut-être plus simples pour la clientèle qui souhaite en acquérir, bien qu'elles demeurent plus complexes d'application dans un contexte réglementé.

Dans tous les cas, la solution la plus simple et crédible d'un point de vue environnemental demeure une socialisation complète des coûts d'injection de GNR dans le réseau et un refus de vendre les attributs environnementaux à certains clients. C'est l'ensemble de l'approvisionnement du réseau en gaz naturel renouvelable qui doit être encouragé. Le Régie et le Distributeur ne doivent pas participer à une façade verte, mais bien à une réelle transformation de l'approvisionnement en énergie.